

MÉMOIRE

**DU SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE TVA
(SCFP-687)**

PRÉSENTÉ AU

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

**DANS LE CADRE
DU
RENOUVELLEMENT
DE LA LICENCE DE GROUPE TVA INC.**

**AVIS DE CONSULTATION
(2009-113)**

30 MARS 2009

PRÉAMBULE

1. Le Syndicat des employé(e)s de TVA, affilié au Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), compte plus de 1000 membres travaillant dans 130 fonctions différentes au siège social de l'entreprise de télédiffusion à Montréal.
2. Le réseau TVA constitue le plus important réseau de télévision privée francophone au Canada. Ses activités sont concentrées au Québec, mais l'entreprise détient une licence de diffusion nationale qui lui permet d'être vue d'un océan à l'autre.
3. Le Syndicat des employé(e)s de TVA est heureux de participer aux travaux du CRTC pour le renouvellement de la licence de la station généraliste CFTM-TV dans ce mémoire complémentaire à celui produit par le CPSC. Les représentants du Syndicat des employé(e)s de TVA souhaitent comparaître à l'audience publique prévue le 27 avril 2009.
4. En général, le Syndicat des employé(e)s de TVA est en accord avec l'analyse de la situation de la télé généraliste faite par Quebecor Media dans sa demande de renouvellement de licence.
5. Toutefois, vous trouverez dans le présent document certains points de précision du syndicat sur la production locale de CFTM-TV, ainsi que sur le financement de la télé généraliste et sa distribution à grande échelle.

PRODUCTION LOCALE ET CODE D'ÉTANCHÉITÉ

6. Le mémoire de TVA ne fait pas mention spécifiquement des conditions de licence relatives aux heures de production locale de la station de Montréal. Nous ne nous y attarderons pas non plus, sauf pour insister sur la nécessité de maintenir les conditions de licence actuelles.
7. Parmi celles-ci, nous insistons pour que le Conseil maintienne et/ou améliore le Code de déontologie et de conduite sur l'étanchéité et l'indépendance des salles de nouvelles entre Groupe TVA et les journaux de QMI.
8. De tous les généralistes canadiens, TVA est le plus important investisseur en production télévisuelle canadienne. À nos yeux, il est primordial de préserver sa vitalité et d'encourager la production de contenus canadiens variés, y compris en information.
9. Toutefois, cet objectif de la Loi sur la radiodiffusion canadienne nous semble incompatible avec le nouveau code de déontologie proposé par le CCNR (Conseil canadien des normes de la radiodiffusion) et accepté par le Conseil après modifications. Tel que rédigé et dans le contexte actuel de concentration des médias, ce code ne pourra à notre avis que mener à une diminution des effectifs journalistiques et à une réduction de la diversité de l'information.
10. Pour plus de détails sur notre position, nous vous invitons à consulter les interventions de novembre dernier du CPSC et du Syndicat des employé(e)s de TVA (demande 2008-0565-8).

FINANCEMENT

11. Dans un environnement médiatique en pleine mutation, TVA demeure un lieu de rassemblement pour un grand nombre de citoyens. Le réseau TVA est notamment la source d'information numéro un des Québécois, tous médias confondus et voit régulièrement ses émissions classées dans les dix plus écoutées du marché francophone au Québec.
12. Malgré tout, comme la télévision généraliste perd du terrain dans les cotes d'écoute depuis quelques années face à la télé spécialisée, la popularité de TVA ne lui permet plus à elle seule de récolter autant de revenus publicitaires qu'auparavant, une situation amplifiée par la pénétration des nouveaux médias et la récession.
13. Il faut donc trouver un équilibre entre les performances économiques actuelles de l'entreprise et ses obligations réglementaires. À cet effet, nous suggérons au Conseil la mise en place d'un nouveau cadre financier qui

serait profitable à TVA en échange de productions de qualité tant dans le domaine du divertissement que dans celui de l'information.

14. Il importe aussi de rétablir un équilibre économique entre chaînes de télévision généralistes et spécialisées en accordant des redevances des cablodistributeurs à tous les détenteurs de licences de radiodiffusion sans distinction ou en répartissant plus équitablement ces redevances.

DISTRIBUTION

15. Contrairement à ce que mentionne Groupe TVA dans son mémoire, le Syndicat des employé(e)s de TVA estime que le Conseil devrait obliger la transmission numérique terrestre des signaux de TVA dans tous les marchés où l'entreprise a une station et ce, dans les plus brefs délais.
16. Un détenteur d'une licence de télé généraliste – à plus forte raison un des plus grands diffuseurs de télé privée au Canada – devrait avoir l'obligation d'offrir son signal au plus grand nombre et au coût le plus faible pour la population canadienne.
17. Une telle pratique garantirait à la population une transmission de la production et de l'information locales en région ce qui n'est pas le cas présentement avec tous les diffuseurs.
18. Devant la popularité des télévisions numériques dans les foyers canadiens, il devient par ailleurs essentiel à tout diffuseur de transmettre ses signaux dans ce nouveau mode de transmission numérique - qu'il soit en résolution standard (SD) ou en haute définition (HD) - pour satisfaire à la demande, ainsi que conserver son auditoire et ses revenus publicitaires.
19. Toutefois, une telle obligation - qui n'est pas demandée aux télévisions spécialisées - devrait être compensée par un mécanisme de financement à être déterminé en fonction du coût estimé du service.

CONCLUSION

20. En conclusion, nous demandons au Conseil de prendre en compte tous les éléments présentés dans le mémoire du Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) auquel nous avons participé, ainsi que les points supplémentaires présentés dans le présent document et qui sont plus spécifiques aux préoccupations des employé(e)s de Groupe TVA à Montréal.